

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS985

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 10

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis (nouveau)* S'assure de l'accessibilité de l'offre visée au 1° aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé ou d'une situation de handicap, ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'inventaire des modes d'accueil doit également s'assurer de leur accessibilité au regard des conditions de vie, sociales ou de santé des enfants et de leurs familles.